

<p><b>Date Convocation</b> 09/04/2024</p> <p><b>Date Affichage</b> 09/04/2024</p> <p><b>Nombre de Conseillers</b></p> <p>- en exercice           27 - présents               21 - procurations       02 - absents                04</p>	<p>Le 16 avril Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p><b>PRESENTS 21</b> : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p><b>PROCURATIONS 2</b> : Corinne VERGNAUD LEBRIS et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU et Line CHARUAU</p> <p><b>ABSENTS 4</b> : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p><b>SECRETAIRE</b> : Rémy BONNIN</p>
---	---

## 104-BASSIN MOBILE PAR LA LIGUE NATATION PAYS DE LOIRE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2024

### Rapporteur : Brigitte GIGOU

Dans le cadre du PLAN AISANCE AQUATIQUE lancé en avril 2019 par le gouvernement, la commune de l'Île d'Yeu a été déclarée par l'éducation nationale, commune prioritaire pour bénéficier du prêt d'un bassin de natation par la Ligue Française de Natation. A ce titre, elle bénéficie depuis 2021 de cette opportunité. Chaque année, les élèves de l'école de Ponant, du collège des Sicardières et de Notre Dame du port suivent dans de bonnes conditions les programmes du plan aisance aquatique. De plus, en dehors des heures scolaires, les enfants de la Baleine Bleue et des Trainee Bottes bénéficient également de stage de natation gratuit en été.

Face au succès de cette opération, le rapporteur propose de la réitérer de mai à septembre 2024.

Le bassin d'une longueur de 12m et d'une largeur de 6m sera réinstallé sur le site du complexe sportif du 29 avril au 30 septembre 2024. Il sera mis à la disposition des trois établissements scolaires de la commune (Ecole du Ponant, école et collège Notre Dame et collège des Sicardières), pendant les périodes scolaires.

Durant ces périodes, les cours de natation seront assurés par un maître-nageur sauveteur et un titulaire du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage aquatique (BNSSA), mis à disposition par la Ligue de Natation. Cette mise à disposition est payante, ainsi, la ligue facturera la somme de 18 043,30 € à la commune pour couvrir ces salaires et le montant des consommables nécessaires à la période scolaire.

Juillet et Août, le bassin de natation sera exploité par la ligue afin de dispenser des cours de natation aux accueils de loisirs de la collectivité et aux individuels intéressés.

Attendu que la collectivité, de par ses compétences doit donner aux écoles les moyens matériels de répondre aux programmes de l'éducation nationale,

Attendu, que le plan « aisance aquatique et savoir nager » fait partie de ces programmes et répond à la politique communale d'ouverture des enfants de la commune sur les sports nautiques,

Attendu que la collectivité ne possède pas de piscine,

**Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un bassin mobile par la ligue de natation des Pays de la Loire, ainsi que la mise à disposition du personnel.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU